

## Morneau, Josée

---

**De:** Dubois, Véronique  
**Envoyé:** 27 août 2019 16:09  
**À:** 'Hugo Sigouin-Plasse (hugo.sigouin-plasse@energir.com)'; 'vincent.locas@energir.com'; 'Thibodeau Philip'  
**Cc:** Greffe  
**Objet:** R-4076 phase 2 - question 8.2 de la DDR no 9 de la Régie reformulée  
**Importance:** Haute

Chers collègues,

Pour faire suite à la demande d'Énergir formulée en cour d'audience ce jour, la question 8.2 de la DDR no 9 de la Régie (pièce [A-0047](#)) est reformulée comme suit, les modifications apparaissant en **gras** :

« Préambule

- (i) Le volet Rénovation efficace prévoit des aides financières uniformisées pour toutes les mesures, soit pour les fenêtres, l'isolation des murs et des toits, l'étanchéisation et l'écran thermique pour serre. Le volet prévoit un plafond des aides financières en dollars de 40 000 \$ pour une consommation < 150 000 m<sup>3</sup> et de 100 000 \$ pour les consommateurs ≥ 150 000 m<sup>3</sup>, si son offre est exclusive. Il offre un plafond des aides financières jusqu'à un maximum de 75 % des coûts admissibles, si le programme est offert en combinaison avec d'autres subventions, à l'exception des aides financières offertes par TEQ.
- (ii) Énergir souligne le rapport d'évaluation du volet Rénovation efficace : « *« À l'heure actuelle, l'aide financière offerte par Énergir ne couvre en moyenne que 8 % du coût total du projet et 16 % du coût incrémental calculé selon la base de référence rehaussée recommandée pour les fenêtres. De plus, la couverture offerte par l'aide financière risque de diminuer à la suite des résultats de la présente évaluation. En effet, le rehaussement de la base de référence pour le remplacement de fenêtres aura un impact sur le niveau d'économies réalisées et donc sur l'aide financière attribuée. Énergir pourrait donc analyser les impacts de ce rehaussement sur l'aide financière offerte pour déterminer s'il est pertinent d'augmenter l'aide financière. Énergir pourrait, par la même occasion, analyser la possibilité de simplifier la structure de l'aide financière vu la complexité du calcul de l'aide financière soulevée par les ingénieurs interrogés. » [Énergir souligne]* » [note de bas de page omise]

**L'évaluateur indique à la référence (ii) qu'Énergir pourra analyser les impacts du rehaussement sur l'aide financière offerte, en lien avec le rehaussement de la base de référence pour le remplacement de fenêtres, pour déterminer s'il est pertinent d'augmenter l'aide financière. Considérant que les modalités d'aides financières du volet *Rénovation efficace* sont uniformes pour chaque type de mesure et que l'évaluateur ne recommande pas d'augmenter les aides financières pour l'ensemble des mesures, veuillez commenter la possibilité que l'augmentation des modalités d'aide financière pour les fenêtres performantes soient relativement plus importantes que celles des autres mesures (référence (i)).** »

Le présent courriel sera déposé ce jour au Système de dépôt électronique de la Régie.

Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie et responsable des communications  
Régie de l'énergie

514 873-3303

[veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)

### **AVIS DE CONFIDENTIALITÉ**

La présente communication est destinée à l'usage exclusif de la personne ou de l'entité à qui elle est destinée et son contenu peut être de nature confidentielle et être protégée par la Loi. Toute autre personne qui la reçoit est par les présentes avisée qu'il est strictement interdit de la diffuser, la distribuer ou la reproduire en tout ou en partie et est priée d'aviser immédiatement l'expéditeur par le retour d'un courrier électronique et de détruire le message original.  
Merci